

## Séance du 30 novembre 2015.

**Présents :** M. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président  
MM. B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
Echevins.  
M. J.DONFUT, Président du CAS  
MM. Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,  
T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK,  
S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK,  
A.MALOU, E.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, Conseillers  
Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M. le Bourgmestre ff. informe l'Assemblée que Mme A.MAHY va s'exprimer quelques instants avant l'ouverture de la séance.

Mme A.MAHY remercie le Collège et le Conseil d'avoir accepté qu'elle puisse s'exprimer lors de la séance du jeudi 17/12 prochain, dans le cadre de l'interpellation citoyenne qu'elle a déposée concernant le retour du ramassage gratuit des objets encombrants, à domicile, à raison de deux fois par an.

M.le Bourgmestre ff. confirme que ce point sera examiné lors de la prochaine séance. Ce léger retard est lié au fait que des réponses tardives ont été apportées par la Tutelle.

M.le Bourgmestre ff. rappelle les faits qui se sont déroulés le 13 novembre dernier, à Paris et à Saint Denis. Il ne fera aucun commentaire à ce sujet ; chacun sait ce qu'il en est précisément. Il propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux 130 victimes.

Il remercie l'Assemblée et demande d'excuser les absences de :

MM. Gh.STIEVENART – J-M.DUPONT & M.DISABATO ainsi que Mmes I.DUPONT A.WILPUTTE & A.MURATORE.

Il demande le report du point n° 20 inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

- Dotation communale à la Zone de Secours Hainaut-Centre pour l'année 2016.

M.FERRARI, comptable spécial de la Zone de Secours sollicitera l'accord de la Zone de Secours à l'effet de savoir s'il peut répondre à la sollicitation du Bourgmestre ff. visant à se présenter le jeudi 10 décembre 2015, à 18 heures, afin de donner toutes les informations complémentaires aux Conseillers Communaux.

M.R.WASELYNCK a appris qu'une usine de la région de St Ghislain verserait une certaine somme à la Zone de Secours et s'en étonne. En outre, il regrette le peu de différence entre St Ghislain et Frameries.

M.le Bourgmestre ff. répond que les questions pourront être posées lors de la Commission qui devrait se tenir le 10 décembre prochain.

**Intercommunales ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires) – IRSIA IDEA - HYGEA et ORES Assets - Assemblée Générale**

Les Intercommunales ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires),  
IRSIA, IDEA, HYGEA et ORES Assets tiendront respectivement, leur Assemblée Générale le jeudi 10 décembre 2015, le mercredi 16 décembre 2015, le jeudi 17 décembre 2015 et le vendredi 18 décembre 2015.

**ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires).**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2015.
2. Budget triennal 2016-2017-2018.
3. Désignation du bureau du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2016-2017-2018.
4. Divers.

**IRSIA :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2015.
2. Budget triennal 2016-2017-2018.
3. Attribution du marché public pour les missions de réviseur d'entreprise pour l'exercice 2016-2017-2018.
4. Comité de Rémunération.
5. Divers.

**IDEA :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique IDEA 2014 – 2016 – Evaluation 2015. – Approbation.
2. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

**HYGEA :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique HYGEA 2014 – 2016 – Evaluation 2015. – Approbation.
2. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

## ORES Assets :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Scission partielle de l'intercommunale – Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter – ENERGA et INFRAX Limbourg.
2. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016.
3. Remboursement de parts R.
4. Actualisation de l'annexe 1.
5. Nomination statutaire.

Mme C.FONCK émet une remarque qui concerne l'ensemble des Intercommunales.

En effet, elle a fait le constat que toutes les formules de décision sont modifiées alors qu'il s'agit d'éléments importants. Elle rappelle avoir déjà émis des remarques lors d'un Conseil précédent. Dans ce cas précis, le contenu des points doit être validé. A partir de là, elle s'interroge quant à la validité des décisions prise par le Conseil Communal. Tel que rédigé, il est difficile de débattre de ces points en séance.

M.le Bourgmestre ff. ne se rappelle pas avoir un jour refusé de débattre d'un point inscrit à l'ordre du jour ; les points présentés peuvent sans souci être mis au vote de l'Assemblée.

Mme C.FONCK rappelle qu'à plusieurs reprises il a été répété que ce qui passe au Conseil Communal ne sont pas les points mais les projets d'ordre du jour ; il s'agit d'avoir un débat correct au sein du Conseil Communal.

M.le Bourgmestre ff. confirme et ajoute qu'il y a bien lieu de valider ces points, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

## ETA Alteria :

### **Article 1 :**

d'approuver :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2015.

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- budget triennal 2016-2017-2018.

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- désignation du bureau du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2016-2017-2018.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2015.

**Article 3 :**

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- de transmettre à ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires) la présente délibération.

IRSIA :

**Article 1 :**

d'approuver :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2015.

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Budget triennal 2016-2017-2018.

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution du marché public pour les missions de réviseur d'entreprise pour l'exercice 2016-2017-2018.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comité de Rémunération.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2015.

**Article 3 :**

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- de transmettre à IRSIA la présente délibération.

**IDEA :**

**Article 1 :**

- d'approuver l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.
- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Conseiller Communal à Braine-le-Comte en remplacement de Monsieur Maxime DAYE, en qualité d'Administrateur au sien du Conseil d'Administrateur d'IDEA.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

**Article 3 :**

- de charger de la Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

**HYGEA :**

**Article 1 :**

- d'approuver l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEA et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

- d'approuver la désignation de Monsieur François ROOSENS, Conseiller Communal à Saint-Ghislain, en qualité d'Administrateur d'HYGEA.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

**Article 3 :**

- de charger de la Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

**ORES Assets :**

**Article 1:**

- d'approuver le point 1, la scission partielle, selon les modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons)
- d'approuver le point 2, l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016.
- d'approuver le point 3, le remboursement de parts R.
- d'approuver le point 4, l'actualisation de l'annexe 1.
- d'approuver le point 5, la nomination statutaire.

**Article 2:** de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

**Article 3:** de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération à ORES Assets.

Les délibérations requises sont adoptées.

## **Intercommunales I.G.R.E.T.E.C. & I.P.F.H. - Assemblée Générale**

Les Intercommunales I.G.R.E.T.E.C et I.P.F.H. tiendront leur Assemblée Générale, le 16 décembre 2015.

### **I.G.R.E.T.E.C.**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/Administrations.
2. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014 – 2016.
3. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires.

### **I.P.F.H. :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014 – 2016.
2. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

### **IGRETEC :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver :

le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Administrateurs.

le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 ;

le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

- In house : modifications de fiches tarifaires

**Article 2 :**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2015.

**Article 3 :**

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- de transmettre à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. la présente délibération

**IPFH :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver :

le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2016.

le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Nominations statutaires.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2015.

**Article 3 :**

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- de transmettre à l'Intercommunale I.P.F.H. la présente délibération

Les délibérations requises sont adoptées.



## **Intercommunale CHU Ambroise Paré - Assemblée Générale**

L'Intercommunale CHU Ambroise Paré tiendra son Assemblée Générale le jeudi 17 décembre 2015.

CHU Ambroise Paré.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.
2. Approbation de l'évaluation annuelle 2015 du plan stratégique 2014-2016.
3. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2016.
4. Désignation de Mr G. CASIMIR en remplacement de Mr Y. ENGLERT en qualité d'administrateur représentant l'Université Libre de Bruxelles.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

### **Article 1 :**

d'approuver :

le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation de l'évaluation annuelle 2015 du Plan Stratégique 2014-2016.

le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2016.

le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Désignations de Mr G. CASIMIR en remplacement de Mr Y. ENGLERT en qualité d'administrateur représentant l'Université Libre de Bruxelles.

### **Article 2 :**

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 30 novembre 2015.

### **Article 3 :**

- de charger de la Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4 :**

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHU Ambroise Paré.

La délibération requise est adoptée.

### **Personnel Communal - Principe d'octroi de la programmation sociale 2015**

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissant son calcul comme suit :

#### **Partie fixe :**

- montant forfaitaire de 2014 multiplié par (indice santé octobre 2015 / indice santé octobre 2015)

#### **Partie variable :**

- 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2015,

les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2015.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

**Article unique :** de marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale 2015 au Personnel Communal.

La délibération requise est adoptée.

## **Plan de stérilisation des chats errants – Subside – Convention - Amendement**

En séance du 28 septembre 2015, le Conseil Communal a décidé de remplir les conditions sollicitées par le Ministre du Bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio, en vue d'obtenir le subside unique octroyé pour permettre la stérilisation des chats errants sur le Commune de Frameries.

A cet effet, le document de candidature a été rempli et la convention proposée par le Ministre a été dressée avec l'ASBL « SOS CHATS-SOS ANIMAUX ».

Cependant, par son courrier du 13 octobre dernier, Madame Lucie CORON de l'Association « SOS CHATS – SOS ANIMAUX » informe l'Administration de son souhait d'apporter des modifications aux points 4, 5 et 6 de la Convention.

Par son courrier du 13 octobre 2015, le Ministre Carlo Di Antonio informe la Commune qu'une plus-value de 1.000 euros à la subvention initiale sera accordée ainsi qu'un délai supplémentaire de deux mois pour l'exécution de cette campagne.

Mme C.FONCK s'interroge sur la personne désignée à cet effet notamment pour procéder aux actes ? Un vétérinaire a-t-il été désigné sur le territoire communal ?

M.le Bourgmestre ff. répond que ce n'est pas la Commune qui gère mais bien l'association qui est désignée. Elle prend les contacts elle-même avec les vétérinaires. La Commune verse le subside à l'ASBL qui remet un rapport annuel. La Commune ne sait pas si une concertation a eu lieu entre les vétérinaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

**Article 1** : de modifier le point 4 de la convention à savoir : faire tatouer l'oreille gauche des chats stérilisés afin de les distinguer des autres.

**Article 2** : de modifier le point 5 de la convention, à savoir : de maintenir les tarifs de 35-40 euros voire maximum 60 euros pour une femelle gestante et 15-20 pour un mâle.

**Article 3** : de modifier le point 6 de la convention, à savoir : de procéder à l'euthanasie du chat si son état est gravement altéré pour un prix de 35 euros.

**Article 4** : d'inscrire dans le budget 2016, la plus-value de 1.000 euros à la subvention initiale accordée par le Ministre du Bien-être, Monsieur Carlo Di Antonio.

**Article 5** : d'adresser la convention amendée à Madame Lucie CORON, Présidente de l'Association « SOS CHATS – SOS ANIMAUX ».

La délibération requise est adoptée.

### **Adhésion à Hainaut Centrale des Marchés et de Coopération de la Province de Hainaut**

En date du 17/09/15, une réunion s'est tenue au sein de l'Administration avec les responsables de la Province de Hainaut, afin de déterminer l'intérêt de développer une collaboration avec Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T) et d'adhérer à la convention de leur Centrale des Marchés.

L'adhésion à cette Centrale des Marchés permettra d'offrir une assistance plus large et d'assouplir les procédures dans la gestion des marchés publics.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

**Article 1er** : d'adhérer à la Centrale des marchés et de Coopération de la Province de Hainaut.

**Art. 2** : d'approuver les termes de la convention

La délibération requise est adoptée.

**Travaux dans les écoles - mise en conformité détection incendie :**

**lot 1 : Ecole de la Victoire**

**lot 2 : école Calmette**

**C.S.Ch. 2015/25 - Approbation des conditions et du mode de passation**

La mise en conformité des détecteurs incendie est d'application, selon les normes correspondant au système de détection incendie (NBN EN 54-1 à 18), au dispositif d'alarme de fumée (NBN EN 14604) et, suivant l'Arrête du Gouvernement wallon y relatif.

Afin de se conformer à ces normes, il y a lieu de remplacer et de faire installer de nouveaux détecteurs de fumée dans les écoles.

Pour cette année, il y a lieu de mener un marché public de travaux afin de procéder à la fourniture et la pose requise à l'école de la Victoire (2<sup>ème</sup> phase) et à l'école Calmette.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des travaux s'élève à :

- Lot 1 : 14.512 € TVAC
- Lot 2 : 60.386 € TVAC.

Mme C.FONCK s'étonne du montant annoncé car, selon elle, on n'est pas dans une procédure de marché public mais bien dans une procédure particulière, c'est-à-dire, une procédure négociée sans publicité. Le montant de référence étant de 69 000 € ; dès lors, comment justifie-t-on cette procédure négociée ?

M.le Directeur Général précise que la procédure négociée sans publicité est bien une procédure de marchés publics reconnue et fréquemment utilisée et qu'il n'existe aucun problème par rapport à ce dossier tel que présenté. D'autre part, il s'étonne de l'intervention de Mme FONCK vu que cette procédure de marché est proposée régulièrement lors des Conseils et qu'elle n'a jamais suscité le moindre souci.

Mme C.FONCK relève que l'objectif est bien la mise en conformité de la détection incendie dans les écoles. Dès lors, elle s'interroge de savoir s'il s'agit d'un remplacement pour une d'elle et du placement pour l'autre.

M.le Directeur Général ajoute que les systèmes étaient obsolètes ; bien évidemment toutes les écoles étaient équipées du système de détection incendie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N° 2015/25 et le montant estimé du marché "Travaux dans les écoles - mise en conformité détection incendie : lot 1 : Ecole de la Victoire lot 2 : école Calmette", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.898,80 € hors TVA ou 74.897,55 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/723-60 (n° de projet 20150025).

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition de lits destinés aux classes maternelles de l'école de La Libération - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Pour le bon fonctionnement des classes maternelles de l'école de La Libération, il y a lieu d'acquérir des lits.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 698,78 € TVA comprise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2015/46 et le montant estimé du marché "Acquisition de lits destinés aux classes maternelles", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 577,50 € hors TVA ou 698,78 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015 à l'article 721/741-51.

La délibération requise est adoptée.

**Acquisition et installation de matériel de sono pour le hall des sports Max Audain – C.S.Ch. 2015/47 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Suite à l'étude d'incidence acoustique d'une société agréée et dans un souci de mise en conformité sonore, il y a lieu de faire installer un système de sonorisation adapté.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des Fournitures s'élève à 7.898,88 € € TVAC.

Mme C.FONCK rappelle qu'à différentes reprises, des difficultés rencontrées avec le Hall Omnisports M.Audain ont été soulevées au sein du Conseil Communal. Les plaintes des riverains sont conséquentes. Elle demande que l'on reste attentif lors de l'installation de la sono qui est cruciale. De plus, il y a lieu de rééquilibrer le fonctionnement de cette salle ainsi que la tranquillité des riverains.

M.le Bourgmestre ff. confirme qu'une attention toute particulière est réservée à cette salle. Le permis délivré par la Région Wallonne est suffisamment précis à ce propos. Ici, il s'agit d'une première phase ; la seconde sera livrée prochainement et tout sera fait dans le respect du bien-être d'autrui ; par ailleurs un limiteur sera acquis ce qui réduira le volume. D'autre part, ce sont les ouvriers de la salle qui se chargeront de la gestion de la sono.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N° 2015/47 et le montant estimé du marché "Acquisition et installation de matériel de sono pour le hall des sports Max Audain, établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.528,00 € hors TVA ou 7.898,88 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/742-98 (n° de projet 20150077).

La délibération requise est adoptée.

**Fourniture et pose d'un système d'alarme de la Maison de Quartier à la Cité de l'Arbaix à la Bouverie - Approbation des conditions et du mode de passation**

Dans un souci de mise en conformité et de sécurité de la Maison de Quartier à la Cité de l'Arbaix, il est préconisé d'acquérir et de faire installer un système de détection d'intrusion afin de sécuriser la totalité du bâtiment.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 1.681,90 € TVA comprise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**



décide :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2015/44 et le montant estimé du marché "Alarme de la maison de quartier à la cité de l'Arbaix", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.390,00 € hors TVA ou 1.681,90 €, 21% TVA comprise

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015, à l'article 84010/742-98 intitulé « Acquisition matériel divers PCS » à hauteur de 2.000 €.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services en vue de la désignation d'un « Bureau de Conseil Juridique » pour un an - C.S.Ch. 2015/02 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Dans la gestion de leurs dossiers, les services marchés publics, finances et personnel rencontrent régulièrement des problèmes d'ordre juridique. Afin de les épauler de manière prompte et efficace, il y a lieu de désigner un bureau de conseil juridique.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de services est requise.

Le coût estimatif de ce marché s'élève à 15.000€ TVAC.

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services; il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2015/02. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000€ TVAC;

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Encadrement Pédagogique Alternatif – Organisation périodes complémentaires octroyées à Sars - Ratification**

1. Le Décret du 17 juillet 2015 instaure un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ; il organise un encadrement pédagogique alternatif (EPA).

Ce Décret a modifié la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite « Pacte Scolaire » qui consacre désormais le libre choix de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, entre un cours de religion d'un des cultes reconnus ou un cours de morale non confessionnelle ou, à défaut, si le choix ne se porte sur aucun de ces cours, le libre choix de demander, sans motivation, la dispense de suivre un de ces cours.

L'encadrement Pédagogique Alternatif est obligatoire à partir de la date fixée par le Pouvoir Organisateur ; cette date doit se situer entre le 15 septembre 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard ; il est organisé à raison de 2 périodes.

2. La Fédération Wallonie Bruxelles communique le nombre de périodes supplémentaires d'instituteur primaire octroyées à Sars, soit 5 périodes, du 15 octobre 2015 au 30 juin 2016, sur base d'une augmentation de 25% de la population scolaire entre le 15 janvier 2015 et le 30 septembre 2015 ;

Mme S.VANOVERSCHELDE s'interroge de savoir si un financement spécifique de la Communauté Française est prévu dans ce cadre.

Mme FI. van HOUT répond que l'on espérait des solutions en provenance du Ministère mais qu'hélas, on a été déçus des éléments reçus. Sur l'ensemble de l'entité, (soit + de 600 élèves), seuls trois ont fait la demande et tous, sont issus de l'école de Sars. Cet événement coïncide avec une augmentation du nombre de périodes disponibles, calculé en fonction du chiffre de la population scolaire. Dès lors, on a pu déduire les périodes nécessaires à Sars.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO,C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**  
décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2015 relative à la décision d'ouvrir 5 périodes aux fonctions d'instituteur primaire à l'implantation de Sars, à dater du 15 octobre 2015 au 30 juin 2016

Art. 2 : de maintenir ces emplois jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

Article 3 : de ratifier la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2015 relative à la décision d'organiser l'encadrement pédagogique alternatif à l'école de Sars, au plus tard pour le 1er janvier 2016 voire plus tôt si possible, via un ponctionnement de 2 périodes dans les périodes complémentaires octroyées à Sars.

Les délibérations requises sont adoptées.

### **Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Zone bleue Centre-Ville et mesures de circulation diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

M.P.GIANGRECO est ravi que l'on en revienne à une amplitude plus adaptée. Néanmoins, il s'interroge quant à savoir si on ne pourrait quand même pas revoir les deux heures. Aussi, par rapport au périmètre concerné, l'extension de la zone bleue à la rue Hankar (qui ne contient, de plus, que trois emplacements de stationnement) ne se justifie pas à son sens.

M.le Bourgmestre ff. répond que cette extension a été souhaitée pour les commerces qui y sont installés. Au-delà d'une à deux heures dans la Grand Rue, des possibilités existent quand même en matière de parkings. Il y a celui de l'Harmonie à durée limitée à 2 heures et celui du magasin Delhaize qui lui, n'est pas régit par la zone bleue. De plus, on n'avait pas de demande spécifique à ce niveau et on n'a pas jugé bon d'étendre à deux heures pour cette raison. La zone bleue a pour but de permettre une rotation pour les commerçants.

M.F.URBAIN souligne que la rue D.Maraille est particulièrement fréquentée en soirée. A son avis, l'idée de la carte « riverain » à toute son importance, son utilité.

La rue Bois Bourdon, présente quant à elle, un réel danger lié au stationnement sur la droite. Un stationnement sur la gauche offrirait une meilleure visibilité aux automobilistes.

M.le Bourgmestre ff. relève que le problème est connu et qu'il a par ailleurs été soumis à l'Inspecteur de la Mobilité.

M.F.URBAIN ajoute qu'il serait peut être opportun de réexaminer la possibilité du stationnement sur les trottoirs bien qu'un marquage au sol pourrait déjà avoir un effet positif.

Mme C.FONCK, quant à elle, rappelle son intervention lors d'un Conseil précédent qui visait à dénoncer le manque de passage piétons à la rue des Alliés. Elle relève que bon nombre de piétons ne savent pas s'ils sont prioritaires ou non au niveau des zones dites de « partage ». Il en est de même de la part des automobilistes qui ne semblent pas être conscients de ces « partages ». De plus, ces zones présentent des lignes blanches qui ne sont en aucune façon des passages pour piétons... Tout ceci jette le trouble dans l'esprit des personnes. Elle demande que l'on puisse analyser cette problématique et elle plaide pour qu'après analyse, des mesures soient prises afin d'éviter tous accidents.

M.le Bourgmestre ff. répond que ce type de zone de « partage » figure bien dans le code de la route.

Mme C.FONCK insiste sur les lignes blanches tracées au sol qui soulèvent un réel doute dans l'esprit des personnes ; elle ajoute que ce n'est certes pas une zone sécurisée pour les piétons. Il manque réellement un passage piétons dans le Centre-Ville.

M.P.GIANGRECO annonce que le groupe CDH votera positivement sur l'ensemble du dossier présenté à l'exception de l'Article 2 de la délibération, dans lequel il est précisé que la rue Hankar passera en zone bleue.

M.R.WASELYNCK attire l'attention de l'Assemblée quant à la particularité du carrefour formé par la Grand Rue – la rue Gde Bretagne – la rue Roosevelt et la rue Hankar. Quand un véhicule descendant la Grand Rue doit prendre la direction de la rue Hankar, les autres automobilistes en direction de Cuesmes-Mons sont bloqués d'office. Dès lors, n'existe-t-il pas une possibilité de procéder à un marquage au sol afin de faciliter le flux de la circulation à cet endroit ?

M.le Bourgmestre ff. précise que le problème est bien connu ; envisager ce type de solution est impossible du fait que la largeur de la voirie ne le permet pas. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un système de retardement des feux de signalisation existe pour les automobilistes qui remontent de Cuesmes, de Mons. D'autre part, il faut aussi être conscient que le but initial lors de la rénovation du Centre Ville était de mettre à disposition des piétons des trottoirs plus larges et que l'étroitesse de la voirie en elle-même vise justement à réduire les excès de vitesse.

M.F.URBAIN relève que les feux de signalisation à cet endroit posent des problèmes malgré tout lorsque l'on descend sur Cuesmes-Mons.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

- à l'exception de l'Article 2 de la délibération qui vise à l'instauration d'une Zone Bleue à la rue Hankar à propos duquel, le Groupe CDH émet un vote « Contre » :

par 15 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

et par 6 voix « Contre », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ**

décide :

Article 1<sup>er</sup>. Dans le quartier formé par les rues des Alliés, J. Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J. Brel) et Léon Defuisseaux, la zone bleue y existante et d'application de 7h00 à 19h00 est abrogée ;

Article 2. Dans le quartier formé par les rues des Alliés, J. Dufrane (entre la rue Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J. Brel), Hankar et Léon Defuisseaux une zone bleue d'une durée maximale de 60 minutes est établie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque et la mention « 60 MIN ».

Article 3. La zone bleue existant sur la Grand'Place en application de 7h00 à 19h00 est abrogée.

Article 4. Sur la Grand'Place, une zone bleue est établie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a et le pictogramme du disque.

Article 5. **Dans la rue J.Wauters**, des zones d'évitement striées de 1x1m sont établies de part et d'autre de la venelle existant entre les n°81 et 73.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 6.     **A l'angle de la rue du Onze Novembre et de la place de l'Eglise**, une zone d'évitement striée d'une longueur de 6 mètres sur la largeur de l'accotement de plain-pied est établie à hauteur du poteau d'éclairage n°116/02298.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 7.     **Place de l'Eglise**, un passage pour piétons est établi à hauteur du poteau d'éclairage n°116/02298.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 8.     **Dans la rue des Ecluses**, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Station.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 9.     **Dans la rue de la Station**, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Donaire.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 10.    **Dans la rue Donaire**, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Sainte Philomène.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 11.    Dans la rue Sainte Philomère, un passage pour piétons est établi à son entrée au départ de la rue des Ecluses.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 12.    **Dans la rue A.Urbain**, le stationnement est réservé aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes, du côté pair, entre les n°44 et 48.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9b avec flèche montante.

Article 13.    **Place Bosquétia**, les interdictions de stationner existant du n°1 au n°4 ainsi qu'entre les n°36 à 40 sont abrogées.

Article 14.    **Dans la rue des Israélites :**

- le stationnement est interdit le long des n°14 et 19 ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°12.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

**Article 15. Dans la rue des Escargots :**

- le stationnement est organisé en épi à 45°, du côté pair, entre les n°150 et 146 ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°152.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

**Article 16. Dans la rue E.Caudron,** un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue des Israélites.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 17. Dans la rue de la Libération,** une zone d'évitement striée de 1 mètre de largeur est établie le long du pignon du n°180 de la rue de l'Industrie.

**Article 18. Dans la chaussée Romaine,** tronçon compris entre la route de Pâturages et la commune de Genly, des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies :

- du côté impair, à l'opposé du n°48
- du côté pair, à hauteur du poteau d'éclairage situé entre les n°48 et 34.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

**Article 19. Dans la rue des Champs,** un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du n°27.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 20. Dans la rue Traversière,** un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du pignon du n°200 de la rue de la Libération.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 21. Dans la rue Montavaux,** l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°49 est abrogé.

**Article 22. Dans la rue de la Libération,** l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°22 est abrogé.

**Article 23.** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

## **Mobilité – Zone bleue dans le parking Harmonie - Modification de la tranche horaire**

Cette Assemblée vient d'approuver la modification de la tranche horaire de la zone bleue dans les différentes rues concernées, en appliquant les horaires de la zone bleue prévus par défaut dans le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière, soit de 09h00 à 18h00, du lundi au samedi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1. La zone bleue existant dans le parking Harmonie en application de 7h00 à 19h00 est abrogée.

Article 2. Dans le parking Harmonie, une zone bleue est établie.

La délibération requise est adoptée.

## **Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) n°10 dit « Crachet » - Marché de services en vue de la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Rapport d'Incidences sur l'Environnement (RIE) – Nouvelle ratification de la désignation**

Par son Arrêté du 28 septembre 2005, le Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses fonctions a approuvé la mise en place d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel afin de transformer la zone industrielle du Crachet en zone d'activité économique mixte et en zone de service public et d'équipement communautaire pour l'extension du cimetière de Frameries.

En février 2013, le Conseil Communal a adopté l'avant-projet de ce PCAR et a décidé de faire réaliser un Rapport des Incidences sur l'Environnement (RIE).

Suite à cette décision, les procédures de marché public ont été menées et le Collège Communal a désigné en juin 2014 un bureau d'études de Ronquières comme adjudicataire pour l'élaboration de ce RIE.

Afin de pouvoir prétendre à la subvention accordée par la Région Wallonne, à hauteur de 80 % du montant des honoraires, le Conseil Communal a ratifié cette décision en novembre 2014, et ce, conformément à l'article 255/5 au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie.



Après analyse de la demande de subvention, il s'avère que le bureau d'études a perdu, de manière temporaire, son agrément en novembre 2014. La Région Wallonne sollicite donc une nouvelle décision du Conseil Communal de ratifier la désignation du bureau d'études de Ronquières.

M.P.BOUVIEZ rappelle les explications données lors de la Commission.

En juin 2014, le Bureau d'Etudes a été désigné par le Collège Communal. Pour l'obtention de subsides, il y avait lieu de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal ce qui a été fait en séance de novembre 2014. La demande de subvention a bien été envoyée au Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses fonctions qui, pour des raisons inconnues, n'a pas réservé une suite ad hoc.

Le dossier a donc dû être réintroduit auprès de la Région Wallonne en mai 2015 et celle-ci a fait part à la Commune que le Bureau d'études avait perdu son agrément au moment de la ratification de la désignation par le Conseil Communal, soit en novembre 2014.

Entre temps, le Bureau d'études a récupéré son agrément jusqu'en 2019. Une nouvelle ratification par le Conseil Communal est dès lors sollicitée.

Pour recevoir la subvention en question, il faut donc réellement repasser devant le Conseil.

Ph.DEBAISIEUX annonce que le groupe CDH n'a pas de souci vis-à-vis de ce dossier mais dès lors, qu'on n'attende pas des mois durant pour renvoyer la délibération ad hoc.

M.P.BOUVIEZ ajoute que l'Administration Communale n'a pas de responsabilité dans ce retard, totalement indépendant de sa bonne volonté.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article unique : de ratifier la désignation du bureau d'études Survey et Aménagement de Ronquières comme adjudicataire dans le cadre du marché de services pour l'élaboration d'un RIE pour le PCAR n°10 dit « ZAEM Crachet » à Frameries

La délibération requise est adoptée.

### **Impositions communales – Taxe sur les commerces de nuit**

En séance du Conseil Communal du 26 octobre 2015, la taxe sur les magasins de nuit avait été votée. Le règlement se basait sur un même règlement voté en 2013 par la Commune voisine de Quaregnon, et approuvé alors par la Tutelle.

Par téléphone, la Tutelle a fait savoir à l'Administration que ce règlement était en voie de non approbation, parce que celui-ci risquait de poser des problèmes discriminatoires, soulevés depuis 2013 par des réclamants.

La décision de la Tutelle parviendra bientôt officiellement à l'Administration.

La Tutelle invite la Commune à respecter les conseils repris dans les instructions budgétaires, entre autres une taxation au m<sup>2</sup> avec un taux de 21,50 € et un maximum de 2.970 € par établissement. Il y a lieu de définir clairement la surface à taxer.

Le présent règlement tient compte des remarques de la Tutelle et abroge le règlement de la taxe sur les magasins de nuit voté par le Conseil Communal du 26 octobre 2015.

Mme C.FONCK demande quel est l'impact financier par rapport au budget ?

M.P.BOUVIEZ souligne que l'incitant vise carrément le fait d'aller contre l'installation de ce type de commerce et on a repris la circulaire ministérielle. Il faut trouver des moyens afin que la Tutelle ne puisse pas invoquer une mesure discriminatoire. M.Ph.DEBASIEUX a proposé de prendre l'exemple de Braine l'Alleud. Après renseignements auprès de la Tutelle, il s'est avéré qu'elle ne sera probablement pas acceptée. Dans ce cas précis, il s'agit d'un règlement taxe « sécuritaire ». L'an prochain, il sera revu à la hausse.

M.Ph.DEBASIEUX rappelle que de nombreux points financiers ont été discutés lors de la Commission des Finances ; débats très intéressants, constructifs. M.Gh.STIEVENART avait demandé que ce règlement soit valable un an et ce, afin d'examiner et de mettre sur la table, toutes les options utiles. Il remercie M.Ph.STOQUART, Directeur Financier, pour les nombreux contacts de ces derniers jours et le travail conséquent que ça représente.

Il est donc bien entendu que l'on vote ce soir cette taxe pour une durée d'un an et que dès l'an prochain, on se réunira pour définir ce qu'il en sera.

M.P.BOUVIEZ rejoint M.Ph.DEBASIEUX quant à l'énorme travail réalisé par M.STOQUART. On peut carrément dire qu'il aura fait le tour de la Belgique pour que ce soir, on puisse présenter un règlement qui soit approuvé par la Tutelle.

Toutefois, il propose de compléter ledit règlement par un amendement relatif aux plus petits établissements (de moins de 50 m<sup>2</sup>) et la fixation d'une taxe de 800 € pour ceux-ci.

M.Ph. DEBAISIEUX dénonce l'originalité de venir ce soir avec un amendement après ce qui s'est passé lors de la séance du Conseil d'octobre dernier. Ceci aurait tout aussi bien pu être déposé lors de la Commission.

M.P. BOUVIEZ précise que lors de la Commission, le point avait été soulevé mais sans certitude. Par rapport à la circulaire, on est certain que cette phrase pour les commerces de moins de 50 m<sup>2</sup> est tout à fait possible. Le Directeur Financier a d'ailleurs pris les informations utiles à ce propos. Il ajoute que début du 1<sup>er</sup> semestre 2016, une Commission ad hoc se réunira à propos de cette taxe sur les commerces de nuit.

Il est donc bien convenu que cette taxe ne vaut donc que pour l'année 2016, amendement compris.

M.R. WASELYNCK souligne que les services de Police peuvent également intervenir en matière de nuisances liées à ces commerces de nuit.

M.le Bourgmestre ff. confirme que sans intervention de la Police, on ne peut pas prendre d'Arrêté de fermeture. On est tenu de se conformer au Règlement de la Police qui, hélas, ne précise rien à ce sujet.

M.R. WASELYNCK remercie également M.le Directeur Financier pour le travail réalisé et les explications qu'il a fourni.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

### **Art. 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 un impôt annuel sur les commerces de nuit en exploitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Par commerces de nuit, il faut entendre :

Tout établissement dont l'activité principale consiste en la vente de produits alimentaires et autres, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre, ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22h00 et 5h00 et ce, quel que soit le jour de la semaine.

## **Art. 2**

L'impôt est dû solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire du ou des locaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

## **Art. 3**

La taxe est fixée à 21,50 euros le m<sup>2</sup> de surface commerciale nette avec un montant maximum total de 2.970 euros par établissement.

La surface commerciale nette est la surface destinée à la vente et accessible au public, y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisse, les zones situées à l'arrière des caisses.

## **Art. 4**

L'Administration Communale adresse au contribuable une formule de déclaration qu'il est tenu de lui renvoyer ou de lui remettre, dûment remplie et signée, avant l'échéance y mentionnée.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

## **Art. 5**

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

## **Art. 6**

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

## **Art.7**

La taxe sur les commerces de nuit votée par le Conseil Communal en séance du 26 octobre 2015 est abrogée.

## **Art. 8**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

## **Impositions communales – Taxe sur les écrits publicitaires**

La Cour de Cassation par quatre décisions a cassé quatre arrêts de Cours d'Appel relatifs à des taxes communales sur les écrits publicitaires.

Bien que ces quatre Cours d'Appel aient jugé que la différence de traitement entre les écrits publicitaires non adressés et les écrits publicitaires adressés ainsi que les écrits publicitaires distribués ailleurs qu'au domicile était légalement justifiée, la Cour de Cassation décide qu'il n'appartenait pas aux Cours d'Appel d'estimer que la différence de traitement décrite ci-avant était légalement justifiée, mais bien de chercher dans les préambules des règlements communaux la justification de cette différence de traitement.

La modification proposée au Conseil vise à inclure cette justification dans le préambule du règlement-taxé.

M.P.BOUVIEZ annonce qu'un règlement taxé doit évoluer au fil du temps et qu'il doit être bétonné ; des précisions ont été apportées dans un intérêt de protection.

M.Ph.DEBAISIEUX souligne que le groupe CDH votera positivement ce dossier du fait qu'il a obtenu toutes les réponses aux questions posées lors de la Commission des Finances.

M.R.WASELYNCK exprime également un vote positif par rapport à ce dossier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

### **Art. 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices **2016 à 2019**, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

### **Art. 2**

Au sens du présent règlement, on entend par :

Écrit ou échantillon non-adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).

Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente,

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualités et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

- Les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...)
- Les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
- Les « petites annonces » de particuliers,
- Une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
- Les annonces notariales,
- Par l'application de Lois, décrets ou règlement généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, ...

Zone de distribution : commune taxatrice et ses communes limitrophes.

### **Art. 3**

La taxe est due :

- Par l'éditeur
- Ou s'il n'est pas connu, par l'imprimeur
- Ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur
- Ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué

### **Art. 4**

La taxe est fixée à :

- **0,0111 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus
- **0,0297 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus

- **0,0446 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus
- **0,08 €** par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de **presse régionale gratuite** se verra appliquer un taux uniforme de **0,006 €** par exemplaire distribué.

### **Art. 5**

A la demande du redevable, le Collège des Bourgmestre et Echevins accorde, pour l'année, un régime d'imposition forfaitaire trimestrielle, à raison de 13 (treize) distributions par trimestre dans le cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles.

Dans cette hypothèse :

- le nombre d'exemplaires distribués est déterminé par le nombre de boîtes aux lettres installées sur le territoire de la commune en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition
- le taux uniforme appliqué à ces distributions est alors le suivant :
  1. pour les écrits de presse régionale gratuite : **0,006 €** par exemplaire
  2. pour tous les autres écrits publicitaires : le taux applicable à l'écrit publicitaire annexé à la demande d'octroi du régime d'imposition forfaitaire. Par ailleurs, le redevable s'engage, à ce que ses écrits respectent bien la catégorie pondérale justifiant le taux qui lui est appliqué.

### **Art. 6**

Sont exonérés de la taxe :

- les publications éditées par les services publics, les A.S.B.L., les œuvres de bienfaisance, les groupements à caractère culturel et sportif.

### **Art. 7**

Face à un envoi groupé de « toutes-boîtes » sous blister plastique, il y a autant de taxes à appliquer qu'il y a d'écrits distincts dans ces emballages.

### **Art. 8**

La taxe est perçue par voie de rôle.

## **Art. 9**

A l'exception des dispositions prévues pour la taxation forfaitaire trimestrielle, lors de la première distribution de l'exercice d'imposition, l'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Lors des distributions suivantes, le redevable est tenu de faire au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour du mois de la distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

## **Art. 10**

Les clauses relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux, sont celles des articles

L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition Provinciale ou Communale.

## **Art.11**

La taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite votée par le Conseil Communal en séance du 21 octobre 2013 est abrogée.

## **Art. 12**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

## **UREBA Exceptionnel – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC – Financement d'investissements économiseurs d'énergie**

La mise à disposition des subventions obtenues pour les travaux liés à Ureba doit être matérialisée sous la forme d'une convention particulière avec le CRAC.

Les travaux concernés sont :

- Ecole de la Libération – Chaudière
- Ecole de la Victoire – Chaudière
- Académie de musique – Chaudière
- Ecole de la Libération – Châssis



Afin de récupérer les subsides promis, cette convention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit être retournée pour accord au CRAC.

M.P. BOUVIEZ précise qu'il y a lieu de traiter ce dossier en urgence ; quelques années ont hélas été perdues. Les escomptes sont importants et on perd de l'argent. Des travaux décidés en 2009 pourront être réalisés. Le document sera renvoyé au plus vite afin de bénéficier des subsides.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article unique : d'approuver la convention pour les investissements réalisés dans le cadre d'une subvention Ureba et la retourner, accompagnée de la présente délibération, au CRAC, pour mise à disposition des fonds promis.

La délibération requise est adoptée.

### **Contribution financière 2015 à la zone de police – Arrêté du Gouverneur – Recours contre la décision**

Le Gouverneur de la Province du Hainaut a transmis à l'Administration Communale son Arrêté du 12 octobre 2015 par lequel il signale qu'il n'approuve pas la délibération du Conseil Communal fixant la contribution financière au budget 2015 de la Zone de Police.

Le budget communal 2015 présente une dotation de 2.589.164,49 € alors que celui de la Zone prévoit une dotation pour la Commune de Frameries de 2.729.132,99 €.

La Zone de Police a appliqué une majoration de 1,5% de la dotation initiale de 2014 alors que la Commune a appliqué, comme demandé dans les instructions budgétaires du 25 septembre 2014, une majoration de 1,5% de la dotation ajustée de 2014.

Il appert donc que le montant inscrit dans le budget communal 2015 est correct.

L'Arrêté du Gouverneur signale que le Conseil Communal peut exercer un recours contre cette décision auprès du Ministre de l'Intérieur. Ce recours doit être adressé au SPF Intérieur et doit être envoyé dans un délai de 40 jours à compter du lendemain de la transmission du présent arrêté.

M.Ph.DEBAISIEUX, en l'absence de M.Gh.STIEVENART, fait la lecture de l'intervention que l'intéressé avait préparée à propos de ce dossier :

« Ce point pourrait s'intituler « Didier Draux, Bourgmestre, va en recours contre Didier Draux Membre du Collège de Police ».

Le Collège Communal, présidé par Didier Draux propose ce soir au Conseil Communal d'introduire un recours contre la décision du Gouverneur qui n'approuve pas la délibération du Conseil Communal de Frameries fixant la contribution reprise au budget 2015 de la Zone de Police.

Pour le CDH il est pour le moins paradoxal de constater que Didier Draux, Membre de droit en sa qualité de Bourgmestre, n'assume pas ses décisions prises en Collège de Police.

En effet, c'est sur proposition du Collège de Police (dont fait partie M.Didier Draux) que le Conseil de Police a approuvé le budget 2015 de la Zone, avec une dotation communale pour Frameries d'un montant de 2.729.000 €.

Montant justifié dans le rapport, daté du 13 mars 2015, du Collège de Police comme suit : « L'équilibre budgétaire a été réalisé en proposant aux communes associées une indexation de 1,5% des dotations de police prévues au budget initial 2014 ».

Budget initial et non au budget initial adapté.

Cette dotation calculée selon les paramètres que je viens de citer, budget initial et non au budget initial adapté, a permis à la Zone de présenter un budget 2015 avec un boni présumé de 17.000 €.

Monsieur DRAUX a voté, avec les trois représentants socialistes de Frameries, ce budget 2015 en séance du Conseil de Police du 1er avril 2015.

Aujourd'hui, Le Collège Communal, présidé par M. Didier DRAUX, demande au Conseil Communal d'introduire un recours auprès du Gouverneur sur base que la dotation communale de Frameries ne respecte pas les recommandations du Ministre.

1. Pour commencer, le Budget de Police a été approuvé par la tutelle, en date du 28 avril 2015.
2. En n'approuvant pas de délibération spécifique accordant une dotation à la Zone, la Commune de Frameries ne respecte pas la circulaire qu'elle invoque comme moyen de défense ;
3. Toutes les Communes constituant la Zone de Police ont toutes appliqué le même mode de calcul de leur dotation, celui-ci arrêté par le Collège de Police ;

4. Rompre avec ce mode de calcul reviendrait à mettre le budget 2015 de la Zone en déficit présumé de plus de 700.000 €, et dans la conjoncture actuelle il s'agirait là d'un très mauvais signal.

Le CDH demande à M. Didier DRAUX d'assumer ses responsabilités politiques, car quand il participe à l'élaboration du budget de la police en Collège de Police et qu'il le vote en Conseil de Police, il engage la responsabilité politique de la Commune de Frameries.

M.le Bourgmestre ff. rappelle que le budget communal a été voté avant celui de la Zone de Police. Dénoncer que c'est mettre à mal la sécurité des gens est un peu fort.

M.Ph.DEBAISIEUX dénonce que le vote du budget communal 2015 a eu lieu en séance du Conseil de décembre 2014 ; des remarques particulières avaient d'ailleurs déjà été émises à ce propos. Il ajoute que le budget avait déjà franchi le cap à l'époque.

M.le Bourgmestre ff. précise que Frameries avait décidé de respecter la circulaire ; 1.5 % avaient été maintenus tandis que les autres Communes avaient arrêté un pourcentage plus élevé.

M.Ph.DEBAISIEUX relève qu'après avoir été voté « X » mois plus tard, il est indécent de venir modifier et d'ainsi risquer de mettre à péril celui-ci. C'est également un très mauvais signal que l'on envoie à la population. Quand on reprend la déclaration de politique générale, des renforcements de la Zone de Police devaient être opérés mais ici, on retire des moyens alors que le Bourgmestre ff. a voté ce budget en connaissance de cause.

M.le Bourgmestre ff. dénonce un procès d'intention et qu'on laisse supposer que les personnes seront en insécurité totale, ce qui est faux. Un manque d'effectifs est constaté à la Zone de Police, c'est certain et connu de tous ; de plus, l'augmentation de la dotation n'y changerait rien puisqu'il y a une pénurie de policiers au niveau national.

Mme C.FONCK regrette que l'on ait fait « semblant » en sachant très bien que le vote du budget de la Zone de Police ne pourrait pas être assumé sur le terrain communal ; néanmoins, il faut assurer les actes posés.

M.le Bourgmestre ff. ajoute que faisant partie d'un groupe de Bourgmestres, on rencontre bien évidemment des avis divergents.

M.P.BOUVIEZ, quant à lui, ajoute que dans une gestion budgétaire, il faut verser un montant dans trois entités consolidées. En aucun cas, à la présentation du compte annuel, Frameries n'a dû renflouer la caisse. Le CRAC veille et a approuvé le budget sans problème.

M.Ph.DEBAISIEUX s'étonne de la manière dont les 3 représentants socialistes de Frameries gèrent la Zone de Police car aucun des autres Bourgmestres n'ont opté dans le sens de Frameries.

Dès lors, le Groupe CDH votera contre ce dossier.

Mme FI.van HOUT s'étonne vivement de l'intervention et des débats qui s'en sont suivis. En effet, elle se souvient que M.Ph.DEBAISIEUX, Echevin en 2007, s'était abstenu à propos d'un vote sur une imposition communale alors qu'en tant qu'Echevin, il avait voté le point au Collège Communal.

M.Ph.DEBAISIEUX ne voit aucun lien avec le dossier de ce soir.

Mme C.FONCK déclare qu'à ce stade, on s'évade dans les procédures ; le Groupe CDH votera bien contre ce dossier. Alors que la Belgique est en niveau 3 en matière de surveillance et de sécurité, on ne peut décemment adhérer à la proposition soumise par le Collège Communal. Diminuer le montant et aller en recours n'est pas correct.

M.le Bourgmestre ff. ajoute que le propos n'a rien à voir avec la sécurité et que toutes les mesures en matière de sécurité relative au terrorisme sont assurées sans problème par la Zone de Police. Cependant, il souligne la difficulté rencontrée au niveau du recrutement des policiers.

M.R.WASELYNCK reconnaît le manque d'effectifs policiers mais aussi, dénonce le manque de moyens. Lui aussi, exprime un vote négatif à l'encontre du dossier tel que présenté.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1er : de prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur.

Art 2 : d'introduire un recours, contre la décision du Gouverneur, auprès du Ministre de l'Intérieur en application de l'article 73 de la loi du 7 décembre 1998.

La délibération requise est adoptée.

### **Dotation communale à la zone de secours Hainaut-Centre pour l'année 2016**

Le Conseil de pré-zone du 24 septembre 2014 a décidé de passer en zone au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En date du 10 novembre 2015, le Conseil de la Zone de Secours a décidé à l'unanimité de fixer les montants des dotations communales pour l'année 2016 pour les 32 communes.

A cet effet, le 19 novembre 2015, Monsieur Jonathan HOBE, Juriste et secrétaire du Collège et du Conseil de la Zone de Secours Hainaut – Centre a adressé un mail à la Commune de Frameries afin de notifier le montant de la dotation communale - Zone de Secours - pour le budget 2016 à reprendre dans le budget communal, soit un montant de 1.297.523,85€.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

- de reporter le point à la prochaine séance.

La délibération requise est adoptée.

#### **CPAS – Budget 2015 – Modification budgétaire ordinaire n°5**

Le CPAS présente une modification budgétaire ordinaire n°5.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article unique : d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°5 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

#### **Subsides 2015 – Non Nominatifs**

Considérant les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Etant donné la modification budgétaire ordinaire n° 2 approuvée par le Conseil Communal le 29 juin 2015 et l'approbation de cette MB par le Gouvernement Wallon le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Vu que les articles repris-ci-dessous sont inscrits en modification ordinaire n° 2 du budget de l'exercice.

Etant donné que les organismes repris ci-dessous ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et qu'ils ont fourni les documents idoines pour l'octroi de la subvention soit : compte, bilan 2014, budget 2015, copies des justificatifs de l'emploi de la subvention 2014.

Article 840101/33202	Subsides PCS hors articles 18 : Infor-Jeunes	3.718,40€
Article 84011/33202	Subsides Art.18 PCS : Planning Familial	8.961,08€
	Accèsports	5.000,00€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les documents comptables requis pour les subsides de 2.500€ et plus ;

Art.2 : d'octroyer le subside :

Article 840101/33202	Subsides PCS hors articles 18 : Infor-Jeunes	3.718,40€
Article 84011/33202	Subsides Art.18 PCS : Planning Familial	8.961,08€
	Accèsports	5.000,00€

Art. 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

La délibération requise est adoptée.

## **Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2015 – Modifications ordinaires n°1 et n°2**

La Fabrique d'Eglise Sainte Waudru présente deux modifications budgétaires ordinaires.

Aucun supplément communal n'est requis

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1er : d'approuver les modifications budgétaires ordinaires n°1 et n°2 de la Fabrique Sainte Waudru

Art 2 : Conformément à l'Article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du Culte concerné

La délibération requise est adoptée.

## **Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2016 – Approbation**

La Fabrique d'Eglise Sainte Waudru présente son budget 2016.

Ce budget n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE**

décide :

Article 1er : d'approuver le budget 2016 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	14.460,00 €
Dépenses ordinaires	52.299,60 €

Dépenses extraordinaires	64.650,00 €
Dépenses totales	131.409,60 €
Recettes ordinaires	52.719,55 €
Recettes extraordinaires	78.690,05 €
Recettes totales	131.409,60 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption des procès-verbaux des dernières séances (Séances publiques)**

Il s'agit des séances des 26 octobre & 12 novembre 2015.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ces documents sont considérés comme adoptés vu qu'ils n'ont appelé aucune observation durant la présente séance.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Comité secret)**

Il s'agit de la séance du 26 octobre 2015.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.